

## **CHARTRE DE L'ARBITRE de la Ligue Ile de France de Rugby**

La responsabilité des activités de l'**arbitrage** au niveau de la F.F.R. est assurée à deux niveaux :

- La **Direction Nationale de l'Arbitrage (D.N.A.)**
- La **Direction de l'Arbitrage de la Ligue (D.A.L.)**  
(Annexe III des Règlements Généraux de la F.F.R.)

**La DIRECTION DE L'ARBITRAGE DE LA LIGUE ILE DE FRANCE DE RUGBY** est placée sous la responsabilité du Directeur de l'Arbitrage de la Ligue (D.A.L.) nommé conjointement par le Directeur National de l'Arbitrage et le Président de la Ligue Ile de France de Rugby (L.I.F.R.)

Elle est composée d'arbitres ou d'anciens arbitres chargés, sous l'autorité du **D.A.L.**, d'assurer toutes les missions qui leur incombent.

Dans le présent document, la dénomination "arbitre" s'applique à toute personne dont la responsabilité de validation de la licence est dévolue au Directeur de l'Arbitrage de la Ligue.

**L'arbitre adhère aux valeurs portées par la charte d'Ethique de la L.I.F.R. :**  
**LE RESPECT – LA SOLIDARITE – LA LOYAUTE**

**L'arbitre s'engage à respecter les règles de déontologie de son activité:**

- **ne pas porter des accusations, proférer des propos injurieux ou des allégations mensongères à l'encontre de la F.F.R., des Ligues Régionales et Comités Départementaux, des clubs, des dirigeants, des entraîneurs, des joueurs, des autres arbitres, des bénévoles, des spectateurs...**
- **dans le cadre des médias, des réseaux sociaux, sur internet...**

**L'arbitre est soumis à un devoir de réserve par rapport à la prestation d'un de ses collègues dirigeant ou ayant dirigé une rencontre de Rugby.**

**L'arbitre doit se conformer aux Règlements et aux décisions de la Direction de l'Arbitrage de la Ligue.**

**Les situations tels que la non application des directives, la faiblesse manifeste ou le comportement incompatible avec la dignité de la fonction, seront soumises aux Commissions compétentes.**

**Chaque arbitre doit prendre connaissance:**

- **de la Charte nationale de l'arbitrage qui figure dans l'ANNEXE III des Règlements Généraux de la FFR ;**
- **du Règlement intérieur, ci-après, approuvé par le Comité Exécutif de la Direction de l'Arbitrage de la Ligue et propre à la L.I.F.R.**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **de la Direction de l'Arbitrage de la Ligue Ile de France de Rugby**

Les arbitres sont classés en quatre catégories :

- Les Arbitres en Cours de Formation
- Les Arbitres Stagiaires
- Les Arbitres Territoriaux
- Les Arbitres Fédéraux

Un arbitre se doit d'avoir une attitude et une tenue vestimentaire irréprochables en dehors et sur le terrain durant toute la durée de sa mission.

Un arbitre doit être « prêt » physiquement et techniquement avant chaque rencontre, ceci incluant la connaissance des règles spécifiques à la compétition qu'il dirige nécessaires à la pratique de l'arbitrage des matchs de rugby conformément aux Règlements Généraux de la FFR.

#### **APTITUDE A L'ARBITRAGE**

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison pour être considérés comme « arbitre actif ».

- 10 matches pour tout arbitre âgé de plus de 25 ans au début de la saison sportive,
- 8 matches pour tout arbitre âgé de moins de 25 ans au début de la saison sportive,
- 6 matches pour tout arbitre âgé de 15 à 18 ans au début de la saison sportive,
- 4 matches pour tout arbitre débutant (A.C.F.) lors de sa 1<sup>ère</sup> année d'arbitrage, quel que soit son âge.

Les arbitres en activité sont titulaires d'une licence d'arbitre sur laquelle figure sa catégorie (ACF, AS3, AR2, AF1). Elle doit être renouvelée tous les ans à partir de la date d'ouverture des affiliations et au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de la saison en cours.

Pour renouveler leur affiliation, les arbitres devront obtenir du club auquel ils sont adhérents le lien, l'identifiant et le mot de passe pour l'accès à application Ovale2 de la F.F.R. L'ensemble des documents et justificatifs nécessaires à l'accomplissement des formalités d'affiliation y sont mis à disposition. L'arbitre devra notamment y enregistrer le document confirmant son aptitude médicale dûment daté et signée par son médecin traitant et l'option d'assurance retenue signée de la main de l'arbitre d'autre part. Pour les arbitres de plus de 40 ans, un document complémentaire est disponible sur Ovale2 afin de retracer l'ensemble des examens complémentaires obligatoires à réaliser. A l'occasion de l'affiliation, ce document contenant des données confidentielles doit être envoyé **par courriel uniquement et à la seule attention du médecin de la L.I.F.R.** La validation de l'aptitude médicale sera directement enregistrée dans Ovale2 par le médecin de la L.I.F.R. sauf en cas de nécessité de disposer d'informations complémentaires.

L'aptitude physique à diriger une rencontre ou assurer les fonctions de juge de touche ou juge d'en-but sera évaluée lors de tests physiques organisés par la Direction de l'Arbitrage de la Ligue deux fois par an. Un seuil minimal, indiqué par la D.N.A., devra être atteint par l'arbitre pour qu'il soit désigné. En cas d'absence ou de non atteinte du seuil défini, l'arbitre sera convoqué à une unique session de rattrapage. Il ne pourra pas être désigné pendant ce laps de temps.

La Direction de l'Arbitrage de la Ligue s'engage à indiquer deux mois à l'avance la période des tests physiques.

La FFR, la L.I.F.R. et la Direction de l'Arbitrage de la L.I.F.R. dégagent toute responsabilité dans le cas où, dans l'exercice de ses missions propres à l'arbitrage, l'arbitre serait sous l'emprise d'alcool ou de substances illicites.

## **DESIGNATIONS**

La couverture par l'assurance fédérale implique une désignation officielle de la part de la Direction de l'Arbitrage de la Ligue ou de la D.N.A. pour toutes les rencontres, y compris les matches dits amicaux.

Ainsi, aucun arbitre quel que soit son niveau, ne peut donc, de son propre chef :

- diriger une rencontre pour laquelle il n'a pas été officiellement désigné,
- se substituer à un entraîneur à qui aurait été délégué à l'arbitrage d'une rencontre.
- déroger aux dispositions de la règle n° 6 « Officiels de match » du Mémento de l'Arbitre en cas d'absence ou de besoin de remplacement d'un arbitre en cours de rencontre.

La Direction de l'Arbitrage de la Ligue procède à la désignation d'arbitres pour toutes les rencontres du championnat de la Ligue. La désignation est indiquée dans la mesure du possible à l'arbitre au moins dix jours avant le match. Toutefois cette désignation peut être modifiée sans préavis jusqu'au vendredi midi précédent la rencontre. A ce titre, l'arbitre doit systématiquement vérifier sa désignation le vendredi après-midi dans Ovale2. Au-delà la Direction de l'Arbitrage de la Ligue s'engage à prévenir l'arbitre par téléphone.

L'arbitre s'engage à respecter le processus lié aux désignations.

Chaque arbitre complète au fil de l'eau un tableau indiquant ses indisponibilités sur l'ensemble de la saison en cours.

Toute modification de disponibilité doit être indiquée au désignateur par voie électronique (de façon concomitante et concordante dans Ovale2 et iArbitres) et doit être précisée au moins quatorze jours avant la date concernée.

Les contraintes particulières (astreintes, étudiants, services publics...) rendant impossible l'application de la règle précédente devront être indiquées à la Direction de l'Arbitrage de la Ligue dès le début de la saison par courriel aux désignateurs et au D.A.L.

Si une indisponibilité majeure est transmise à moins de 14 jours, l'arbitre devra fournir un justificatif officiel qui en indique le motif dans les 48 heures suivant la date du match pour lequel il est désigné. Dans le cas où l'indisponibilité majeure n'est pas retenue par la Direction de l'Arbitrage de la Ligue, elle sera considérée comme un désistement tardif qui pourra donner lieu à une période de non-désignation.

Tout arbitre classé, arbitre assistant ou juge d'en-but blessé reprendra son activité par un match au sein de la compétition de la L.I.F.R., il pourra donc perdre le bénéfice d'un match fédéral.

La commission Ethique peut être saisie pour transmettre des recommandations à la Direction de l'Arbitrage de la Ligue sur les cas qu'elle juge nécessaire portant notamment sur :

- un nombre anormal d'indisponibilités,
- une incompétence flagrante sur le terrain attestée par deux rapports de supervision consécutifs (dont l'un émanant d'un membre du bureau exécutif de la C.T.A. Direction de l'Arbitrage de la Ligue),
- un nombre de périodes de non désignation supérieur à trois par saison.

## **FEUILLE DE MATCH et DEROULEMENT DU MATCH**

Toute rencontre doit obligatoirement faire l'objet d'une feuille de match dûment renseignée. La feuille de match doit être retournée à la F.F.R. ou à la L.I.F.R. dès le lundi suivant le match dirigé, par voie postale **et** une copie numérique (format JPEG ou PDF) doit être insérée dans Ovale2 à l'occasion de la saisie des scores de la rencontre au plus tard le dimanche soir et le lundi matin pour les rencontres fédérales justifiant d'un long temps de déplacement.

Toute exclusion temporaire ou définitive (carton jaune ou rouge) infligée au cours d'une rencontre doit systématiquement être portée sur la feuille de match.

Tout incident majeur avant, au cours ou après un match (arrêt de match, blessure grave ...) doit être porté à la connaissance du responsable départemental ou de son adjoint.

Les copies des rapports rédigés à l'occasion d'exclusions définitives ou d'incidents relevés à l'occasion d'une rencontre organisée par la Ligue Ile de France de Rugby, doivent être transmis au plus tard le lundi matin à l'adresse électronique générique : [rapports-officiels@idfrugby.fr](mailto:rapports-officiels@idfrugby.fr)

### **LES INDEMNITES**

La mission confiée aux arbitres exige compétences, entraînement, formation et temps. Un défraiement de compensation est prévu par la Fédération Française de Rugby. Ces défraiements sont définis par le Comité Directeur de la F.F.R. Le détail des dispositions prévues pour les compétitions fédérales est repris à l'article 637 des Statuts et Règlements de la F.F.R. (source : [https://www.ffr.fr/Media/Files/Publications-officielles/Statuts-et-Reglements/2018\\_2019/TITRE-VI-Dispositions-financieres](https://www.ffr.fr/Media/Files/Publications-officielles/Statuts-et-Reglements/2018_2019/TITRE-VI-Dispositions-financieres) ).

La déclinaison pour les compétitions gérées par la L.I.F.R. est reprise dans son règlement financier accessible par le lien suivant : <http://www.idfrugby.fr/documents-financiers/>

### **FORMATION ET STAGES**

La formation est un acte permanent qui concerne tous les arbitres, quelle que soit sa catégorie. Elle est indispensable :

- pour tous les arbitres, afin de parfaire leur formation et assurer la sécurité des joueurs,
- pour les arbitres de niveau supérieur, afin d'apporter conseils et expérience à leurs collègues.

Les convocations et confirmations de présence sont gérées par le biais de l'application iArbitres.

Tous les arbitres ont pour obligation d'assister aux stages de début de saison, aux réunions techniques départementales ainsi qu'aux réunions spécifiques initiées par la Direction de l'Arbitrage de la Ligue

L'absence à certaines réunions définies par la Direction de l'Arbitrage de la Ligue, notamment la sécurité du joueur, entraîne de facto une non désignation de l'arbitre.

Les absences non justifiées et/ou répétées aux réunions de formation pourront entraîner une période de non désignation.

La Direction de l'Arbitrage de la Ligue s'engage à proposer en début de saison un calendrier indicatif des stages ou réunions de formation, ce calendrier est susceptible d'être modifié de manière exceptionnelle.

### **EXAMENS**

Les Arbitres Stagiaires et Territoriaux sont nommés par les Ligues Régionales sur proposition de la Direction de l'Arbitrage de la Ligue

Les Arbitres Fédéraux sont nommés par le Comité Directeur de la F.F.R. sur proposition de la Direction Nationale de l'Arbitrage.

Un Arbitre en Cours de Formation ne peut être nommé Stagiaire que s'il est actif, s'il a dirigé au moins 4 matchs lors de sa première année d'arbitrage et après un contrôle de connaissance, quel que soit son âge.

L'Arbitre Stagiaire subit les épreuves de l'examen territorial, identique pour tous les candidats, dès qu'il en est jugé apte par la Direction de l'Arbitrage de la Ligue.

Les Arbitres Territoriaux proposés par la Direction de l'Arbitrage de la Ligue pour être candidat au titre d'Arbitre Fédéral ainsi qu'au concours du Jeune Arbitre devront suivre la formation spécifique proposée qui sera validée par l'examen pré fédéral.

La possession d'un niveau hiérarchique validé par la Fédération ou la Direction de l'Arbitrage de la Ligue n'induit pas pour autant un droit automatique à la désignation pour diriger des rencontres dans une division considérée.

La Direction de l'Arbitrage de la Ligue s'engage, pour les différents examens dont elle a la charge :

- à assurer leur préparation,
- à indiquer la date de l'examen dans un délai de six semaines avant le jour de l'examen.

### **CLASSEMENT DES ARBITRES**

La promotion au sein des différents grades hiérarchiques est effectuée notamment en fonction de critères sportifs, d'assiduité, de comportement...

Les propositions de promotion ou de déclassement relèvent de la responsabilité:

- de la D.N.A. pour les niveaux Internationaux, Nationaux 1, Nationaux 2, Fédérale 1, Juges de Touche Nationaux et Juges d'en-but,
- de la Direction de l'Arbitrage de la Ligue pour les niveaux Divisionnaires 2 et Divisionnaires 3. Un quota fixé par la D.N.A. en limite le nombre affecté à chaque Ligue régionale,
- la D.N.A. peut intégrer dans les groupes Espoirs « Nationaux » et « Inter Secteurs » certains arbitres Divisionnaires.

Dans le cadre des quotas définis par le Directeur National de l'Arbitrage et afin de permettre une saine émulation et un renouvellement nécessaire à la performance sportive, les arbitres fédéraux classés sont soumis aux règles de gestion définies par Comité de Sélection de la Ligue Ile de France de Rugby. Ces règles seront communiquées aux arbitres concernées.

Un arbitre classé Divisionnaires 2 et Divisionnaires 3 faisant l'objet d'un déclassement de grade en sera individuellement informé, par le Directeur de l'Arbitrage de la Ligue ou son représentant avant publication officielle du classement.

### **DISCIPLINE**

Un affilié à la Fédération Française de Rugby faisant l'objet d'une décision de sanction disciplinaire dans le cadre d'une fonction de joueur, de dirigeant ou de membre d'un banc de touche est, au regard des Dispositions diverses du Titre V Règlement et Barèmes disciplinaires 1ère partie Chapitre II Sanctions disciplinaires Article 40 Application des sanctions, susceptible de faire l'objet d'une période de suspension.

La Direction de l'Arbitrage de la Ligue se réserve la possibilité, le cas échéant, d'appliquer à la fonction d'arbitre, cette même durée de suspension au regard des motifs de la sanction.

Les fautes graves comme :

- la falsification de feuille de match,
- la non consignation de cartons jaune ou rouge sur la feuille de match,
- la consignation non conforme à la réalité,
- les critiques publiques d'un arbitre ou d'un officiel de match,
- tout article écrit sur tout moyen de diffusion et portant atteinte à la déontologie de l'arbitrage ou du rugby parisien en particulier... peuvent conduire la Direction de l'Arbitrage de la Ligue ou le Directeur National de l'Arbitrage à ne pas désigner l'arbitre concerné pour une durée déterminée.

Tableau indicatif et non exhaustif des décisions de non désignation applicables aux arbitres qui ne respecteraient pas les obligations de la Charte de l'Arbitre de la L.I.F.R. :

Absences répétées ou non justifiées aux réunions de formation	non désignation de 10 à 30 jours
Absence à une réunion de formation au caractère obligatoire	non désignation jusqu'à nouvel ordre
Non saisie de résultats, envoi tardif de feuille de match	non désignation de 10 à 30 jours
Désistement tardif	non désignation de 10 à 30 jours
Attitude ou tenue inadaptée	non désignation de 30 jours
Non déplacement à une convocation (examen, match...)	non désignation de 20 à 45 jours
Non-respect des directives sur la sécurité et le jeu déloyal	non désignation de 20 à 60 jours
Non signalement du responsable départemental, de son adjoint ou d'un membre du Bureau de la Direction de l'Arbitrage de la Ligue Ile de France de Rugby	non désignation de 20 à 45 jours
Non indication sur la feuille de match d'une bagarre générale, d'une équipe à l'origine des incidents	non désignation de 20 à 45 jours
Modification de sanctions sur les feuilles de match	non désignation de 30 à 90 jours
Cartons jaune ou rouge non portés sur la feuille de match	non désignation de 90 jours à 2 ans
Atteinte à la déontologie de l'arbitrage	non désignation de 30 jours à non désignation définitive

Tout manquement entraînant une non désignation inférieure ou égale à 30 jours sera notifié directement par le bureau de la Direction de l'Arbitrage de la Ligue

Pour tout autre manquement, l'arbitre pourra être reçu par le Directeur de l'Arbitrage de la L.I.F.R. ou par son (ses) représentant(s) et, dans ce cas, il pourra être accompagné d'un arbitre actif de son choix.

**La demande de licence pour la fonction d'arbitre ou pour d'autres fonctions relevant de la Direction de l'Arbitrage de la Ligue implique *de facto* l'approbation de la Charte de l'Arbitre de la L.I.F.R. et du Règlement intérieur de la Direction de l'Arbitrage de la Ligue. Ces documents sont applicables chaque saison par tacite reconduction et sont consultables sur le site officiel de la L.I.F.R.**